

L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Présents : 13

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Stéphane PRADILLON,

Pouvoir : Annaïck ALVAREZ FLORES à Cécile GREZ,  
Christophe HELLEBUYCK à Marina WINTERS,  
Pascal DEBAUD à Stéphane PRADILLON,  
Marie-Anne VIVANCO à Chantal BONNIN.

Absents : Emilie FAVART, Yacine HOFFMANN

Secrétaire de séance : Isabelle PILLETTE.

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 25 novembre 2015 à l'unanimité.

**2015-11-96 Tarifs 2016 – Salles et Matériels**

Salle d'Education Populaire	Tarifs 2016
Tarif unique à la journée	160€
Tarifs Week-end	220€
Caution	850€
Foyer	Tarifs 2016
Tarif unique à la journée	90€
Tarifs Week-end	130€
Caution	450€
Tables et Chaises	Tarifs 2016
Prêt (non livré) – réservé cormeriens	Gratuit
Caution	250€
Podium	Tarifs 2016
Non livré – non monté	150€
Journée Supplémentaire	55€
Caution	850€
Cloître	Tarifs 2016
Vin d'honneur (6h max d'utilisation – limité au vin d'honneur et aux photos)	250€
Caution	500€
Photo	Gratuites pour les Cormeriens 30€ pour hors commune (1h maxi)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2016,
- \* PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormeriens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2015-11-97 Tarifs 2016 – Cimetière**

Concession dans le cimetière	Tarifs 2016
Enfant – 30 ans	93€
Enfant – 50 ans	132€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	144€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	98€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	98€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	218€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	118€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquantenaire	118€
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	304€
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	197€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	197€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	433€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	241€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquantenaire	241€
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	387€
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	387€
Taxe exhumation	110€
Columbarium	Tarifs 2016
Pour 15 ans	290€
Pour 30 ans	500€
Pour Dispersion des cendres	42€
Urne Supplémentaire	53€
Carré Cinéraire	Tarifs 2016
Pour 30 ans	90€
Urne Supplémentaire	50€
Pour 50 ans	130€
Urne Supplémentaire	67€
Jardin du Souvenir	Tarifs 2016
Dispersion des cendres	42€
Caveau provisoire	1€/j – 15j max
Vacations (exhumation/transfert de corps/ré inhumation)	22€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2016,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2015-11-98 Tarifs 2016 – Divers**

<b>Bibliothèque</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Abonnement annuel – Individuel	5€
Abonnement annuel – Familial	10€
<b>Droit de place</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Marché : emplacement mètre linéaire	0.67€
Marché : Electricité – Forfait	1.04€
Hors Marché : ½ journée	4.13€
<b>Cinéma</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Normal	7€
Enfants -12 ans	3€
<b>Taxis</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Redevance 1 place	42€
<b>Autre</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Photocopie	0.25€
Extrait matrice cadastrale	2€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2016,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2015-11-99 Participation communale obligatoire – Ecole Sainte-Thérèse d'Esves**

M. le Maire rappelle la loi Carle du 28 octobre 2009 fixant un cadre réglementaire pour la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dans une autre commune.

Ainsi cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence [...] ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées : aux obligations professionnelles des parents (lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants), à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou pour des raisons médicales.

M. le Maire indique que 2 enfants entrent dans la catégorie d'une dépense obligatoire et 11 autres enfants dans le cadre dérogatoire.

Il propose, afin de calculer la participation communale obligatoire, de prendre le taux moyen de la région, soit 460€ pour un enfant en primaire.

Vu la liste des enfants entrant dans ce cadre, la contribution financière sera de :  
Enfants en primaire : 460€x2 = 920€.

M. le Maire ayant ses enfants scolarisés à l'école Sainte-Thérèse d'Esves, il indique qu'il ne prendra pas part à cette délibération, et qu'il laisse l'entière liberté aux conseillers afin de délibérer sur ce dossier. Il sort de la salle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- \* DECIDE que la contribution financière obligatoire pour les enfants scolarisés à l'école Sainte-Thérèse d'Esves, sera de 460€ pour un enfant en primaire, soit pour l'année 2014-2015 : 920€,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 10 Pour

6 abstentions (D.AUDOIN, C.GREZ, S. PRADILLON, P. DEBAUD, O.IMBENOTTE, M-A VIVANCO)

**2015-11-100 Participation communale facultative – Ecole Sainte-Thérèse d'Esves**

M. le Maire rappelle la loi Carle du 28 octobre 2009 fixant un cadre réglementaire pour la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dans une autre commune.

M. le Maire indique que 11 enfants entrent dans la catégorie d'une dépense facultative (cadre dérogatoire).

Il propose que la commune verse une participation pour les 11 enfants d'un montant de 73€ (équivalent de ce qui est versé à l'école de Cormery), soit 803€.

Mme Isabelle PILLETTE, partie prenante, ne prendra pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- \* DECIDE que la contribution financière facultative pour les enfants scolarisés à l'école Sainte-Thérèse d'Esves, sera de 73€ par enfant, soit pour l'année 2014-2015 : 803€,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 5 Pour

3 Contre (A. ALVARES FLORES, C.GREZ, P. BOURDIER)

8 abstentions (C. BONNIN, D.AUDOIN, L. ROBBE, M. GODEAU, S. PRADILLON, P. DEBAUD, O.IMBENOTTE, M-A VIVANCO)

**2015-11-101 Modification de la régie de recettes Bibliothèque – Suppression du fond de caisse**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu la délibération du 05 octobre 1990 décidant de la création de la régie de recettes Bibliothèque ;  
Vu les délibérations des 28 juin 2004 et 24 janvier 2005 par lesquelles le conseil municipal autorisait un fond de caisse pour la régie de la bibliothèque à hauteur de 20€ ;  
Vu les observations de Monsieur l'inspecteur des finances publique de la Trésorerie de Loches suite à la vérification de la régie de recettes Bibliothèque en date du 26 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* DECIDE de supprimer le fond de caisse de la régie de recettes Bibliothèque d'un montant de 20€,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2015-11-102 Modification de la régie de recettes Produits Divers – Suppression du fond de caisse**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu la délibération du 23 décembre 2002 décidant de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers ;  
Vu la délibération du 28 juin 2004 par laquelle le conseil municipal autorisait un fond de caisse pour la régie de la bibliothèque à hauteur de 10€ ;  
Vu les observations de Monsieur l'inspecteur des finances publique de la Trésorerie de Loches suite à la vérification de la régie de recettes Bibliothèque en date du 26 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* DECIDE de supprimer le fond de caisse de la régie de recettes Produits Divers d'un montant de 10€,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2015-11-103 Création d'un local jeunes : Convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un local pour les jeunes « Centre pour adolescents ». Ce projet est destiné à accueillir les 11-13 ans et 14-17 ans, en accueil périscolaire et extrascolaire, comme le prévoit la réglementation (30 jeunes maximum). Le coût de ce projet est estimé à environ 74 000€ d'investissement et 10 000€ en fonctionnement.

Lors de sa séance du 5 octobre 2015 le Conseil d'administration de la CAF Touraine a donné un avis favorable pour une aide financière destinée à l'aménagement de ce local.

Cette aide financière est attribuée sous la forme suivante :

- \* Subvention de 24 850€,
- \* Prêt de 24 850€ (sans intérêt, remboursable en 5 annuités égales de 4 970€).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ACCEPTE la convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2015-11-104 City Stade – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2015-10-93 du 25 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a souhaité inscrire le projet de création d'un City Stade dans le Contrat Régional de Pays 2013-2018.

Il semble que cet investissement puisse obtenir une subvention auprès de la CAF. C'est pourquoi Monsieur le maire propose de leur demander une aide pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* AUTORISE le Maire à demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un City Stade ;
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2015-11-105 Vestiaire du football – Avenant n°1 au marché**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-07-67 en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a choisi les entreprises pour la réalisation de vestiaires de football.

Les travaux ont été acceptés sous condition d'acceptation du permis de construire.  
A ce jour, le dossier est toujours en cours d'instruction.

Nous avons constaté un oubli lors de la rédaction du dossier des clauses techniques.  
C'est pourquoi nous avons demandé un devis complémentaire concernant le barreaudage horizontal à l'entreprise Cougnaud.  
Ce devis s'élève à 1 632.00€ HT.

Afin de respecter le Code des marchés publics, il est nécessaire de réaliser un avenant au marché pour d'accepter ce devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ACCEPTE le devis de barreaudage de l'entreprise Cougnaud d'un montant de 1 632.00 HT ;

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris l'avenant n°1 au marché.

#### **2015-11-106 Convention de mise à disposition d'un local communal au Comité des Fêtes de CORMERY**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ancien local des pompiers situé rue de la Varenne.

Ce local n'est actuellement pas utilisé. C'est pourquoi le Comité des Fêtes demande l'autorisation de l'occuper gracieusement (stockage et réunions).

Monsieur le Maire propose donc de prêter ce local au Comité des Fêtes.

Il indique qu'une convention de mise à disposition gratuite sera rédigée pour une durée de 1 an.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de l'ancien local des pompiers au Comité des Fêtes ;  
\* DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 15 Pour

2 Abstentions (L.ROBBE, P.BOURDIER)

#### **2015-11-107 Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Monty Petons de Cormery**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une grange située 8 rue André Varin (cadastrée B967).

Cette grange n'est actuellement pas utilisée. C'est pourquoi l'association MONTY PETONS demande l'autorisation de l'occuper gracieusement afin d'y entreposer du matériel.

Monsieur le Maire propose donc de prêter cette grange à l'association MONTY PETONS, de manière non-exclusive.

De plus, cette association souhaite utiliser le local vacant du Logis Boyer (anciennement utilisé par le Comité des Fêtes) afin de pouvoir stocker du matériel mais aussi pour pouvoir y réaliser ses ateliers.

Il indique qu'une convention de mise à disposition gratuite sera rédigée pour une durée de 1 an.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

\* ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de la grange située 8 rue André Varin à l'association MONTY PETONS, de manière non-exclusive ;

\* ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du local situé au Logis Boyer à l'association MONTY PETONS,

\* DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 pour

1 Abstention (P.BOURDIER)

#### **2015-11-108 Exonération de taxe pour les abris de jardin**

Vu la loi des finances rectificatives n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération n°2014-14-100 prise par le conseil municipal en date du 12 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement,

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement appliquée sur la commune est de 4%.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est censée contribuer au financement des équipements publics induits par les constructions nouvelles. Or, un abri de jardin n'en génère pas (pas de raccordement à l'eau, l'assainissement...), il paraît donc illogique d'assujettir à la taxe d'aménagement ce type de construction.

C'est pourquoi le Maire propose d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

\* D'EXONERER en application de l'article L331-9 modifié du code de l'urbanisme, TOTALEMENT les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2015-11-109 Convention pluriannuelle avec l'Association Farandole pour les années 2016 à 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-09-78 du 8 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a établi une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Farandole pour les années 2014-2015.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour les années 2016-2018.

Après lecture de la convention,

Considérant le service rendu par cette association,

Considérant la nécessité de soutenir cette association d'intérêt public,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* ACCEPTE la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association Farandole,

\* ACCEPTE de verser, pour les années 2016, 2017 et 2018, la subvention de la manière suivante :

- janvier, - 1<sup>er</sup> versement annuel : 25% du montant de la subvention annuelle, soit 8 750€, avant le 31
- avril, - 2<sup>ème</sup> versement annuel : 25% du montant de la subvention annuelle, soit 8 750€, avant le 30
- juillet, - 3<sup>ème</sup> versement annuel : 25% du montant de la subvention annuelle, soit 8 750€, avant le 31
- octobre, - 4<sup>ème</sup> versement annuel 25% du montant de la subvention annuelle, soit 8 750€, avant le 31

Sous réserve du respect des critères financiers établis par la convention.

\* PRECISE que cette convention pourra, en cas de transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes Loches Développement, être reprise, résiliée ou modifiée par l'établissement public de coopération intercommunal à tout moment,

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 Pour  
1 Contre (M-A.VIVANCO)

### **2015-11-110 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la voirie place du Marché, rue du Commerce et rue Saint-Pierre, le but étant de redynamiser l'activité commerciale et artisanale.

Pour cela, il est indispensable de faire des travaux d'investissement sur la Place du Marché et ses alentours afin :

- d'améliorer l'offre de proximité existante,
- de concevoir et développer l'offre de proximité à venir,
- de fédérer, mobiliser et imaginer une meilleure offre de proximité,
- de sécuriser l'accès aux différents commerces-artisans.

Afin de réaliser les travaux dans de bonnes conditions et surtout afin d'établir les documents nécessaires à leur réalisation, il convient de faire appel à un professionnel.

Un devis a été demandé au bureau d'études GEOPLUS. Sa mission comprend : l'établissement des déclarations de travaux, une réunion de présentation et de mise au point du programme en présence des élus, l'établissement d'un plan des aménagements de surface de phase esquisse, la notice descriptive et justificative du projet et proposition de phasage, l'estimation sommaire du montant des travaux.

Le montant de la prestation est de 2 975€ HT.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* APPROUVE le choix du Bureau d'études GEOPLUS pour le projet de travaux de réfection de voirie place du Marché, rue du Commerce et rue Saint-Pierre d'un montant de 2 975€ HT,

\* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 Pour  
1 abstention (M-A.VIVANCO)

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. ROBBE indique que M. et Mme FROIN, dont la maison a brûlée en début de semaine, remercie les élus présents à leur côté lors de l'incendie, ainsi que le Garde-champêtre et surtout les pompiers.

### **PAROLE AU PUBLIC**

M. LIARD demande à quoi correspond le panneau installé rue du Collège.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'un panneau informant que la rue du Collège sera interdite pour des raisons de sécurité, sauf riverains, aux heures d'arrivée et de départ des enfants du collège (30 minutes le matin et 30 minutes le soir – hors vacances scolaires). Un test sera réalisé pendant une période de 3 mois. Un courrier va être envoyé à l'ensemble des riverains dans les prochains jours.

Séance levée à 21h15